

**PROCES -VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
14 décembre 2021**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 8

POUVOIRS : 3

VOTANTS : 10

Le Conseil Municipal de la Commune de Clara Villerach,
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale,
sous la présidence de M. MARCEL Patrick, MAIRE.

Étaient présents : M. MARCEL Patrick, M. SALIES Stéphane, M. ASCOLA Pascal, Mme ZUBER Sophie, Mme ASCOLA Lysiane, M. BOUSQUET Bruno, Mme ELDIN Sabrina, Mme PELISSIE Nathalie.

Mme ELDIN Sabrina a rejoint la séance et a pris part aux votes à partir de 19h20.

Était absent : M. BLIGUET Michel

Pouvoirs : Mme PRATS à M. SALIES Stéphane, M. SAUSSEZ Loïc à Mme ASCOLA Lysiane, Mme ELDIN Sabrina à Mme PELISSIE Nathalie (jusqu'à 19h20).

Date de convocation :

07/12/2021

Date d’Affichage :

14/12/2021

En ouverture de la séance, le Maire impose l'application de l'arrêté préfectoral portant sur l'obligation du masque sanitaire pendant la séance du conseil Municipal. Par cette décision, Monsieur Michel BLIGUET informe qu'il quitte la séance.

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Bruno BOUSQUET a été élu secrétaire de séance.

1. Compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} novembre 2021

Après lecture, le compte rendu du conseil municipal du 1^{er} novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

10 POUR

2. Modification de l'ordre du jour

Le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour l'examen de trois projets de délibérations :

- Vote de crédits supplémentaires au budget 2021
- Une demande D.I.A.
- Adhésion au réseau des bibliothèques communales sur la Communauté de communes Conflent Canigó

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'accepter la modification de l'ordre du jour.

10 POUR

3. Ouverture de crédits d'investissement avant vote du budget primitif

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui précisent que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Maire rappelle le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021, hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » d'un montant de 99 000,00 €, soit 240 163.41€.

Conformément aux textes applicables, le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 60 040.85 € comme suit :

Articles et opérations	Crédits votés en 2021	Décisions modificatives	Montant total	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'art L 1612-1 du CGCT
2182 – Achat véhicule	0	+5000.00	5000.00	1250.00
2188-14 Aménagement village	47520.00		47520.00	11880.00
231-24 Voirie	16790.63		16790.63	4197.50
20411-29 Mise en esthétique	60258.78		60258.78	15064.70
2135-33 Aménagement PMR	3224.00	- 3000.00	224.00	56.00
2115-34 Garage ONF	10000.00	-10000.00	0	0
2135-35 Sécurisation village	27000.00		27000.00	6750.00
2181-36 Luminaires	3170.00		3170.00	792.50
2135-37 Falaise	7300.00		7300.00	1825.00
2135-38 Construisons bois	12750.00		12750.00	3187.50
2135-39 Parking	15400.00		15400.00	3850.00
2138-40 Etude cortal	18000.00	+ 8000.00	26000.00	6500.00
2132-41 Logements locatifs	8950.00		8950.00	2237.50
2135-42 Local technique	4800.00		4800.00	1200.00
Totaux	235163.41		240163.41	58790.70

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter la proposition de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

10 POUR

4. Acquisition de parcelles – Biens vacants sans maître

Le Maire propose une acquisition de biens vacants sans maître concernant les parcelles situées sur le village de Villerach et cadastrées section C 445 sis au 6 rue du Llech et C 446 lieu-dit La Font, section D 17 lieu-dit Artigues et D 73 lieu-dit Clot de Pomers. Le propriétaire M. MONCEU Antoine né à Taurinya le 28 février 1905 et décédé à Aix en Provence le 29 août 1991.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'accepter cette acquisition et de lancer la procédure administrative concernant l'acquisition de ces parcelles, référence faite à l'article L11 23.1 du code général de la propriété de la personne publique.

10 POUR

5. Fleurissement des villages : Pépinière départementale

Suite aux propositions de la commission chargée du fleurissement de la commune, le Maire propose d'effectuer une commande de végétaux au service de la pépinière départementale, comme suit :

Nombre	Essence
10	ARBOUSIERS
16	BERBERIS POURPRE
6	COTINUS (Arbre à perruque) ROUGE
10	HIBISCUS
16	MYRTE COMMUNE
8	SPIREA
4	SAUGE COMMUNE BLANCHE ET ROUGE
4	SAUGE COMMUNE ROUGE
4	SAUGE COMMUNE BLEU

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de commander auprès de la pépinière départementale les plants ci-dessus

10 POUR

6. Lovers 2022

Le Maire propose une revalorisation des loyers communaux au taux INSEE selon l'indice de référence des loyers au 4^{ème} trimestre 2021 pour la location de l'appartement sis 1, rue des vignes à Clara à compter du 1^{er} avril 2022 et pour la location de l'appartement sis 1, rue des tilleuls à Villerach à compter du 1^{er} juillet 2022.

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer le loyer mensuel à 266,78 € pour l'appartement sis 1, rue des vignes à Clara à compter du 1^{er} avril 2022 et le loyer mensuel à 409,37 € pour l'appartement sis 1, rue des tilleuls à Villerach à compter du 1^{er} juillet 2022.

10 POUR

7. Durée légale du travail : suppression des régimes dérogatoires

Le Maire expose que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.

La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.

Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.

L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, prend acte de la suppression des régimes dérogatoires et fixe la durée annuelle du travail à 1607 heures soit 35 heures par semaine.

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

10 POUR

8. D.I.A.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la vente du bien situé, 3 Rue des Chèvrefeuilles, cadastré section A n°678 d'une superficie totale de 21a 55 ca d'une valeur de 196 100.00 €

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas préempter ce bien.

10 POUR NE PAS PREEMPTER

9. Budget de fonctionnement : crédits supplémentaires

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement :		Dépenses	Recettes
60623	Alimentation	-1000.00	
60636	Vêtements de travail	-1000.00	
6068	Autres matières et fournitures	-170.00	
615231	Entretien, réparations voiries	-2000.00	
61551	Entretien matériel roulant	-1000.00	
625	Déplacements, missions et réceptions	-1000.00	
6411	Personnel titulaire	3981.00	
64168	Autres emplois d'insertion	2189.00	

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

10 POUR

10. Mise en réseau des bibliothèques municipales sur la Communauté de communes Conflent Canigó

Dans le cadre de sa compétence « soutien aux actions favorisant le partenariat avec les bibliothèques municipales du territoire intercommunal », la communauté de communes Conflent Canigó propose à ses communes membres dotées d'une bibliothèque de créer un réseau de lecture permettant aux habitants d'accéder aux ressources du réseau.

Le Maire procède à lecture de la convention qui précise les engagements mutuels des deux parties.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'accepter l'adhésion de la bibliothèque communale au réseau intercommunal de lecture.

10 POUR

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 19h30.**